

DELIBERATION N° DMG/2022/374

1.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312277-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 7 octobre 2022 Affiché le 10 octobre 2022

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022 LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Marie-Hélène QUATREBOEUFS donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s): Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Max-André PICK, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Noël VERFAILLIE.

<u>OBJET</u>: Protocole transactionnel dans le cadre des marchés 2016-501581 à 2016-501586 relatifs aux prestations de nettoyage de locaux et vitrerie, de prestations de plonge et de prestations annexes dans les collèges du Département du Nord par la Société CLINITEX.

Vu le rapport DMG/2022/374

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à la majorité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel entre le Département du Nord et la Société CLINITEX Grand Lille Sud, dans les termes du projet ci-joint, pour un montant de 158 704,92 €, somme globale et définitive, qui mettra fin au différend qui oppose le Département du Nord à la Société CLINITEX Grand Lille Sud dans le cadre de l'exécution des marchés de nettoyage de locaux et vitrerie, de prestations de plonge et de prestations annexes dans les collèges du Département du Nord - lots 1 (marché n°2016-501581), 2 (marché n°2016-501582), 3 (marché n°2016-501583), 4 (marché n°2016-501584), 5 (marché n°2016-501585) et 6 (marché n°2016-501586);
- de verser à la société CLINITEX Grand Lille Sud la somme globale et définitive d'un montant de 158 704,92 €;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental 2022.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 20.

51 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame ARLABOSSE (porteuse du pouvoir de Monsieur CHRISTOPHE) et Monsieur BRICOUT.

Monsieur BELLEVAL, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 19 h 25.

Au moment du vote, 52 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 18 12

Absents sans procuration:

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 70 (y compris les votants par procuration) Résultat du vote :

Abstention: 0
Total des suffrages exprimés: 70
Majorité des suffrages exprimés: 36

Pour: 44 (Groupe Union Pour le Nord et Madame BAILLEUL non-

inscrite)

Contre: 26 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen; Groupe

Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Pour le Président du Conseil Départemental

et par délégation,

La Directrice des Affaires Juridiques

et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

CONSTRUCTION OF PARTIES

Signé électroniquement

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE:

LE DEPARTEMENT DU NORD,

Dont le siège est sis Hôtel du Département – 51 rue Gustave Delory – 59047 LILLE CEDEX, représenté par son Président, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° DMG/2022/374 du 26 septembre 2022,

ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

ET:

CLINITEX Grand Lille Sud, immatriculé au Registre du Commerce de sous le n° 792 115 115 Lille Métropole dont le siège social est Rue Jacques Messager à Templemars représentée par Monsieur Edouard PICK, Président Directeur Général, dûment habilité à cet effet.

ci-après dénommée « l'entreprise» ou « Clinitex Grand Lille Sud »,

d'autre part,

Ci-après désignés collectivement « les Parties » ou individuellement « Partie »

| LE DÉPARTEMENT DU NORD | CLINITEX GRAND LILLE SUD | | |
|------------------------|--------------------------|--|--|
| | | | |

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT, PAR UN PREAMBULE QUI FAIT PARTIE INTEGRANTE DE LA PRESENTE TRANSACTION

- 1. Dans le cadre de ses compétences, le Département du Nord se doit d'assurer le nettoyage des collèges dont il a la charge. Pour ce faire, le Département a passé un accord cadre mono attributaire avec allotissement géographique pour confier cette prestation à des sociétés de nettoyage. Clinitex Grand Lille Sud était titulaire des lots 1 (marché n°2016-501581), 2 (marché n°2016-501582), 3 (marché n°2016-501583), 4 (marché n°2016-501584), 5 (marché n°2016-501585) et 6 (marché n°2016-501586). L 'ensemble de ces lots a été notifié le 18 novembre 2016 pour s'achever le 17 novembre 2020.
- 2. Afin de prévenir la propagation du virus covid-19, le Premier Ministre, par le biais du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020, a interdit les déplacements de la population. Ainsi sur une période courant du 17 mars au 11 mai 2020 dite de « confinement », l'activité des collèges a été suspendu dans le Département du Nord par une décision en date du 16 mars 2020 prise par le Président du Département du Nord.

Cependant, à compter du 2 mai 2020, les activités de nettoyage ont pu reprendre au sein des collèges.

- **3.** L'article 6 de l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, prévoit de limiter l'indemnisation des titulaires d'accord cadre au seul cas d'annulation d'un bon de commande. Or le Département du Nord n'a pas annulé mais suspendu les bons de commande émis dans le cadre du marché de nettoyage de locaux et vitrerie, de prestations de plonge et de prestations annexes dans les collèges du Département du Nord.
- **4.** Le titulaire s'estimant lésé par la décision de suspension des bons de commande a demandé réparation de son préjudice par un courriel et le versement par le Département du Nord, d'une indemnité forfaitaire pour compenser les pertes subies pendant la période allant du 17 mars 2020 au 30 avril 2020.

Le Département du Nord a refusé le principe d'une indemnité forfaitaire, préférant se baser sur les pertes réelles subies par le titulaire.

Dans ce contexte, Clinitex Grand Lille Sud a introduit un recours devant le Tribunal administratif de Lille le 3 juin 2021. Conscients de leur intérêt commun à mettre un terme à ce litige et éviter la voie contentieuse, le Département du Nord et Clinitex Grand Lille Sud ont engagé des discussions et ont convenu les engagements et concessions réciproques stipulés ci-après.

5. Ainsi Clinitex Grand Lille Sud et le Département du Nord ont arrêté la somme de 158 704,92 € au titre des concessions réciproques dont le détail est repris à l'article 2 cidessous comme montant de l'indemnité transactionnelle.

| LE DÉPARTEMENT DU NORD | CLINITEX GRAND LILLE SUD | | |
|------------------------|--------------------------|--|--|
| | | | |

6. Compte tenu des concessions réciproques ainsi effectuées, le Département du Nord et Clinitex Grand Lille Sud ont décidé de mettre un terme à leur différend sur les bases arrêtées par le présent protocole transactionnel (ci-après « le Protocole »).

CECI ÉTANT PRÉCISÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Le présent Protocole d'accord transactionnel a pour objet de mettre un terme, par des concessions réciproques, au différend né entre le Département du Nord et Clinitex Grand Lille Sud dans le cadre de l'exécution du marché nettoyage de locaux et vitrerie, de prestations de plonge et de prestations annexes dans les collèges du Département du Nord - lots 1 (marché n°2016-501581), 2 (marché n°2016-501582), 3 (marché n°2016-501583), 4 (marché n°2016-501584), 5 (marché n°2016-501585) et 6 (marché n°2016-501586) sur la période courant du 17 mars 2020 au 30 avril 2020.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS ET COMPTE ENTRE LES PARTIES

Les Parties conviennent que :

Le DEPARTEMENT DU NORD reconnaît devoir à Clinitex Grand Lille Sud la somme de **158 704,92** € au titre du règlement de l'indemnité transactionnelle. Cette somme est détaillée dans le tableau ci-dessous.

| Frais pris en compte dans le calcul | Montant en € | |
|---|--------------|--|
| Coûts salariaux CE - MAN | 12 826,91 | |
| Coûts salariaux non indemnisés | 68 378,38 | |
| Maintien de salaire Maladie / Garde d'enfants | 8 559,00 | |
| Coût Services Support | 39 495,99 | |
| Coût GAP | 5 920,22 | |
| Coût DA | 8 203,99 | |
| Coût amortissements machines | 5 880,88 | |
| Coût immobilier, assurances multirisques et charges locatives | 6 497,62 | |
| Electricité, gaz, eau, affranchissement, services bancaires | 2 341,21 | |
| Téléphonie, crédit-bail véhicule | 600,72 | |
| Montant à verser | 158 704,92 | |

^{* &#}x27;L'indemnisation n'ayant pas pour objet des prestations réalisées, elle n'est dès lors pas assujettie à la TVA.

| LE DÉPARTEMENT DU NORD | CLINITEX GRAND LILLE SUD |
|--------------------------|--------------------------|
| EE DEI MICIEMENT DE NORD | CERTIFER GREEN EIEEE SCD |
| | |
| | |

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le département du Nord s'engage à verser à Clinitex Grand Lille Sud la somme visée à l'article 2. sur le compte bancaire dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous :

| Crédit du Nord RELEVÉ D'IDÊNTITÉ BANCAIRE / IBAN | | | | | |
|--|-----------------------|---------------------|---------------------------------|------------------------|-------------------------------|
| Titulaire du compte CLINITEX GRAND LILLE SUD | |) | | Agence de don Lille | niciliatio Metropol |
| RIB | Banque 30076 | Agence 04113 | Numéro de compte 10947600200 | CIÉ RIB 26 | |
| IBAN BIC | FR76 3007 NORDFRPF | | 476 0020 026 | | _ |

Ces versements seront effectués par le Département du Nord par mandat administratif, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Protocole, telle que définie à l'article 7.

Monsieur le Payeur départemental est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent protocole.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE CLINITEX GRAND LILLE SUD

En contrepartie des engagements pris par le Département du Nord dans le cadre du présent Protocole, Clinitex Grand Lille Sud renonce définitivement et irrévocablement à toute réclamation, notamment pécuniaire, demande de pénalité, instance ou action, à l'encontre du Département du Nord et qui serait liée à l'exécution des marchés mentionnés à l'article 1 du présent document durant la période allant du 17 mars 2020 au 30 avril 2020.

ARTICLE 5 - PORTÉE DU PRÉSENT PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Le présent Protocole d'accord transactionnel constitue une transaction régie par les principes issus des articles 2044 et suivants du Code Civil. Il fait obstacle, conformément aux termes de l'article 2052 dudit code, à l'introduction ou à la poursuite entre les Parties d'une action en justice ayant le même objet.

Il revêt l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

| LE DÉPARTEMENT DU NORD | CLINITEX GRAND LILLE SUD |
|------------------------|--------------------------|
| EL DETTINIENT DO NOTE | CERTIFICATION DELECTION |
| | |
| | |

En conséquence, sont définitivement réglés les différends nés ou à naître pouvant exister entre les Parties, et elles seules, au titre des conditions d'exécution des marchés mentionnés à l'article 1 du présent Protocole durant la période du 17 mars 2020 au 30 avril 2020

Ainsi, les Parties renoncent à toute réclamation complémentaire ou supplémentaire en principal, intérêts et capitalisation d'intérêts, ainsi qu'à tous droits, actions et prétentions, au titre de l'objet du Protocole. La signature du présent Protocole emporte renonciation générale, réciproque et définitive des Parties à toute instance ayant le même objet que le présent Protocole qui tendraient à remettre en cause le caractère intangible du présent accord entre les Parties.

ARTICLE 6 - AUTRES DISPOSITIONS

Le présent Protocole d'accord transactionnel doit être exécuté de bonne foi.

Les Parties reconnaissent avoir bénéficié du temps et des conseils nécessaires pour mesurer la portée de leurs engagements et donner leur entier consentement au présent Protocole.

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT PROTOCOLE

Le présent Protocole d'accord transactionnel entre en vigueur au jour de sa notification à Clinitex Grand Lille Sud après avoir été signé par les Parties.

ARTICLE 8 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE EN CAS DE LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution du présent Protocole d'accord transactionnel sera soumis par la partie la plus diligente au Tribunal administratif de Lille.

| Fait en deux exemplaires originaux | |
|--|---|
| Α | |
| Le | |
| Pour le DEPARTEMENT DU NORD | Pour Clinitex Grand Lille Sud |
| Monsieur Christian POIRET Le Président du Département du Nord | [Nom, prénom et qualité du signataire] |

| LE DÉPARTEMENT DU NORD | CLINITEX GRAND LILLE SUD | | |
|------------------------|--------------------------|--|--|
| | | | |



RAPPORT N° DMG/2022/374

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 26 septembre 2022

<u>OBJET</u>: Protocole transactionnel dans le cadre des marchés 2016-501581 à 2016-501586 relatifs aux prestations de nettoyage de locaux et vitrerie, de prestations de plonge et de prestations annexes dans les collèges du Département du Nord par la Société CLINITEX.

Le Département du Nord disposait de six marchés relatifs au nettoyage de locaux et de vitrerie, de prestations de plonge et prestations annexes dans les collèges du Département du Nord allotis de la façon suivante :

- Lot 1: Arrondissement d'Avesnes n° 2016-501581
- Lot 2 : Arrondissement de Cambrai n° 2016-501582
- Lot 3 : Arrondissement de Douai n° 2016-501583
- Lot 4 : Arrondissement de Dunkerque n° 2016-501584
- Lot 5 : Arrondissement de Lille n° 2016-501585
- Lot 6 : Arrondissement de Valenciennes n° 2016-501586

Durant la crise sanitaire née de l'épidémie de la Covid-19, le Département du Nord a suspendu des bons de commande émis dans le cadre des marchés sus-visés.

De ce fait, la Société CLINITEX Grand Lille Sud, titulaire de l'ensemble de ces marchés, s'estimant lésée a demandé à être indemnisée.

Le Département du Nord et la Société CLINITEX, avec discussions et concessions réciproques, ont convenu d'une indemnité basée sur les pertes réelles subies par la Société pendant la période allant du 17 mars 2020 au 30 avril 2020.

C'est ainsi qu'il est proposé la signature d'un protocole transactionnel avec la société CLINITEX Grand Lille Sud, annexé au présent rapport, pour un montant de 158 704,92 euros, somme globale forfaitaire et définitive qui mettra fin au litige.

Il est proposé à la Commission permanente :

d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel entre le Département du Nord et la Société CLINITEX Grand Lille Sud, dans les termes du projet joint en annexe du rapport, pour un montant de 158 704,92 euros, somme globale et définitive, qui mettra fin au différend qui oppose le Département du Nord à la Société CLINITEX Grand Lille Sud dans le cadre de l'exécution des marchés de nettoyage de locaux et vitrerie, de prestations de plonge et de prestations annexes dans les collèges du Département du Nord - lots 1 (marché n°2016-501581), 2 (marché n°2016-501582), 3 (marché n°2016-501583), 4 (marché n°2016-501584), 5 (marché n°2016-501585) et 6 (marché n°2016-501586);

- de verser à la société CLINITEX Grand Lille Sud la somme globale et définitive d'un montant de 158 704,92 € ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental 2022.

| CODE GRAND ANGLE | | ENGAGEMENTS | | |
|------------------|-----------|-------------|-----------------|-----------------------------|
| OPERATION | ENVELOPPE | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | PROPOSES DANS LE RAPPORT |
| 16008OP001 | 16008E01 | 14 857 800 | 8 510 391 | 158 704,92 |

Loïc CATHELAIN Vice-Président